



COMITE SYNDICAL
JEUDI 09 NOVEMBRE 2023
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 09 novembre 2023, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, MEYNET, PHILIPPOT, AURELLE, PLAGNAT, BILLOT, MAYORAZ (suppléante de MME REMILLON)
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, GEORGES, LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, ALLIOD, ROPHILLE, SAUVAGET, LAMBERT (suppléant de M. CLERC)

Membres ayant donné procuration :

M DUBOUT à M. ALLIOD
M. VAILLOUD à MME DUBARE
M. RAVOT à M. RONZON
M. LAVERRIERE à MME BILLOT
MME LAVOREL à M. LAKS
M. CLERC à M. LAMBERT
M. BOTTERI à M. GEORGES
MME REMILLON à MME MAYORAT
MME VIVIAND à M. DUJOURD'HUI
M. TRANCHANT à MME PHILIPPOT

Membres excusés :

MMES SERRE ; LASSUS
MM. COMTET, VAREYON, SAUGE, BOSSON

Membres absents :

MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD
MM. BELMAS, BOLLIET, BONNET, DOLDO, ROLLAND

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023, *joint en annexe*.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 29 juin 2023 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

COOPERATION

III. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES DECHETS (CSA3D) – EXTENTION DU PERIMETRE AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Délibération n°23C37 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ainsi que ses avenants précédents ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de Communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D ci-annexé ;

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Le Syndicat des Portes de Provence en assure à ce jour la présidence tournante.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;

- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, située dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion, ci-annexés. L'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, indiquant la répartition financière afférente à cette nouvelle adhésion ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°6 à la Charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- De l'autoriser à engager les crédits nécessaires à leur exécution.

Monsieur le Président précise que l'adhésion au CSA3D permet de consulter de manière groupée pour les marchés de reprises matières. Le tonnage proposé étant plus important, cela permet d'obtenir de meilleurs prix de reprise.

Des rencontres régulières sont également organisées et permettent des échanges de bonnes pratiques.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de coopération et l'avenant n°6 à la Charte de coopération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert au compte 65568.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

IV. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE STATION DE TRANSFERT - COMMUNE D'ETREMBIERES

Délibération n°23C38 présentée par Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 97C49 du 1er juillet 1997 par laquelle le SIFAGE (aujourd'hui SIVALOR) décide de verser une participation de 5 francs (F) par tonne aux communes accueillant une station de transfert exploitée en régie par le SIVALOR ;

Considérant que cette participation a été versée annuellement pour 5 F par tonne jusqu'en 2001 puis pour 1 € la tonne ;

Considérant que la commune d'Etrembières accueille une station de transfert ;

Considérant que les montants de la participation sont inscrits annuellement au budget annexe primitif Valorisation Energétique Transfert ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le Receveur du SIVALOR, de formaliser le versement de cette participation financière par voie de conventionnement avec les communes concernées ;

Une convention est donc proposée pour mettre en place et définir la participation financière du SIVALOR à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2026 inclus, d'un montant de 1 € la tonne d'ordures ménagères résiduelles accueillies et transitant par la station de transfert d'Etrembières.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances propose au Comité syndical :

- D'approuver la convention pour la participation financière du SIVALOR en faveur de la commune d'Etrembières qui accueille une station de transfert ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Monsieur M. CHANEL demande ce qu'il en est pour les quais situés sur les communes de Crozet et de Saint Pierre en Faucigny.

Le Président précise que des conventions existent avec toutes les communes. Celle-ci est présentée au comité syndical car il s'agit d'une convention avec un tonnage important.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la convention pour la participation financière du SIVALOR en faveur de la commune d'Etrembières, autorise le Président à la signer et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert au compte 657348.

VALORISATION MATIERE

V. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES CONTENEURS AERIENS NON-PROPRIETE DU SIVALOR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

Délibération n°23C39 présentée par Guy DUJOURD'HUI, Vice-président délégué au Tri

Le Comité Syndical,

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre, le SIVALOR fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage. Cette partie d'activité est également organisée sous la responsabilité du SIVALOR.

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, pour des raisons d'uniformisation visuelle des matériels lorsque la collecte des déchets ménagers résiduels est organisée en point d'apport volontaire, souhaite choisir son propre modèle de conteneurs aériens.

Dans ce cas, l'intervention du SIVALOR se limite à la collecte, au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Afin de définir les contours de l'intervention du SIVALOR sur ces conteneurs, il est nécessaire d'établir une convention dite « convention d'usage » pour ces conteneurs aériens dont le SIVALOR n'a pas la propriété mais sur lesquels il est amené à intervenir.

Il est par ailleurs précisé que la collectivité ne pourra pas se voir attribuer un soutien financier pour l'achat de ces conteneurs aériens, le SIVALOR mettant lui-même à disposition ce type de matériel.

Les modalités de paiements des services rendus par le SIVALOR pour ces matériels seront précisées dans la grille tarifaire annuelle du SIVALOR.

Monsieur le Vice-Président délégué au Tri propose au Comité syndical :

- D'approuver la convention relative à l'usage des conteneurs aériens non-propriété du SIVALOR avec la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président rappelle qu'à la création du SIFAGE, il avait été décidé la mise à disposition des conteneurs aériens à tous ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents. Les choses ont évolué depuis, et des collectivités optent pour des conteneurs enterrés et semi-enterrés en harmonie avec ceux dédiés aux ordures ménagères.

Monsieur R. ARNOULD explique qu'actuellement est en cours de réflexion la grille tarifaire en commission et précise que ce cas de figure n'a pas encore été appréhendé.

Aussi, il a été nécessaire de fixer le prix d'intervention du SIVALOR dans la convention.

Monsieur R. ARNOULD relève que dans la convention, il est prévu que l'entretien des conteneurs aériens propriétés d'Annemasse-Agglomération est réalisé par le SIVALOR. Il demande s'il s'agit, dans une telle situation, d'une obligation pour les adhérents ou s'ils peuvent faire le choix d'en assurer eux-mêmes l'entretien.

Monsieur JL. SOULAT explique le contexte. Il s'agit d'une zone « en tout » apport volontaire, même pour les ordures ménagères. Pour l'instant, l'entretien est assuré par le SIVALOR ; cela évite de faire venir deux prestataires différents pour un même point et répond à une exigence des communes en terme de propreté.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas d'obligation en ce sens. A ce jour, des réflexions sont en cours pour engager les collectivités vers la pré-collecte. D'ailleurs, certaines assurent même la collecte. Pour l'heure, il est fait preuve de souplesse ; le changement ne se fera pas du jour au lendemain. Il s'agit d'une délibération de principe qui pourra être modifiée dans l'avenir en fonction des orientations retenues.

Monsieur R. ARNOULD demande des explications par rapport à ce qui est libellé dans la convention à propos des déchets aux abords qui doivent être ramassés par la collectivité. Or le prestataire ramasse déjà autour des conteneurs quand ils sont pleins.

Madame S. POCACHARD, Directrice Valorisation Matière, rappelle que le SIVALOR n'intervient pas lorsqu'il s'agit de dépôts sauvages.

Monsieur R. ARNOULD demande comment comprendre l'expression « A titre exceptionnel et pour le seul motif d'une uniformisation visuelle sur un même point d'apport volontaire ».

Madame S. POCACHARD explique qu'il s'agit de répondre à une demande tout à fait particulière et il a été repris dans la convention, la motivation de la collectivité. S'il y avait d'autres demandes, elles seront étudiées au cas par cas car il y a un impact budgétaire.

Monsieur R. ARNOULD demande si un autre territoire peut faire une telle demande.

Monsieur le Président répond que cela est possible, mais que le SIVALOR se garde la possibilité d'accepter ou non, notamment en fonction des possibilités techniques d'implantation.

Il réitère son souhait que la collecte et la pré-collecte des déchets recyclables soient une compétence des collectivités adhérentes. D'autant qu'il y a une grande diversité dans les modes de collecte et pré-collecte.

Monsieur R. ARNOULD en conclut qu'il y aura besoin de revoir les statuts.

Madame A. PETIT, Directrice générale des services, confirme que cela est prévu pour 2024.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la convention relative à l'usage des conteneurs aériens non-propriété du SIVALOR avec la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons, autorise le Président à la signer et dit que la recette correspondante est prévue au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget annexe Valorisation matière.

VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION MATIERE

Point sur le sinistre / incendie du Centre de tri d'Excoffier Recyclage le 23/10/2023 et la suite donnée dans le cadre du marché en groupement de commandes de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle sa satisfaction à propos du centre de tri d'Excoffier Recyclage construit en un temps record avec des résultats exceptionnels de performance.

Cet incendie représente un drame industriel pour la société Excoffier Recyclage, un drame humain (car il s'agit d'une entreprise familiale), un drame pour les collectivités membres du groupement de commandes.

Il tient à souligner la réactivité et le professionnalisme de l'entreprise qui a organisé un détournement des tonnages vers plusieurs centres situés à Grenoble, Angers, Epinal. Début 2024, d'autres centres seront aptes à recevoir les déchets recyclables en extension des consignes de tri (Clermont-Ferrand, Firminy) et cela facilitera l'organisation des détournements.

Est à l'étude la réutilisation de l'ancien centre tri de Villy-le-Pelloux qui avait commencé à être démantelé après huit mois d'arrêt de la chaîne.

S'ouvre le temps des expertises.

Prochainement un COPIL se tiendra pour envisager des solutions pérennes car même si le centre est reconstruit, beaucoup de temps sera nécessaire.

Monsieur R. ARNOULD demande si le SIVALOR pourrait être amené à prendre en charge les coûts de transfert des déchets.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de répondre à cette question et que cela fera partie des futures discussions.

Il souligne la volonté de repartir de la part des dirigeants d'Excoffier Recyclage, mais en auront-ils la capacité financière ?

Il semblerait que l'origine du sinistre soit une pile au lithium. Monsieur le Président précise qu'il va falloir renforcer la communication auprès des usagers sur la destination finale de ces batteries.

Monsieur D. MUNIER évoque l'arrêt technique de l'UVE pour des travaux importants de fumisterie, d'un montant d'environ 1,2 millions d'euros, rendus probablement nécessaires par les dégâts causés par les explosions des bouteilles de protoxyde d'azote dans le four.

Aussi une communication est nécessaire en direction des EPCI et communes en évoquant :

- *la nécessité de ne pas les mettre dans les déchets ménagers (notamment à destination des services municipaux qui les ramassent en bord de voiries), mais en déchèterie ;*
- *et la recherche de solutions de traitement par le SIVALOR.*

Monsieur N. LAKS explique qu'à l'occasion de cet évènement majeur, il est également important de communiquer sur la dangerosité de ces objets car les piles au lithium s'enflamment facilement en cas de casse et sont présentes dans un nombre important d'objets du quotidien, même dans des enveloppes souples. Madame S. POCACHARD précise qu'au Village du recyclage et de la valorisation (VRV) en septembre dernier, deux panneaux d'informations sur ce sujet ont été exposés, sur les dangers de ces objets pour l'homme et les dangers pour le centre de tri.

Monsieur N. LAKS demande si l'on connaît la position de la société Excoffier Recyclage et si une rencontre a déjà eu lieu.

Monsieur le Président répond qu'il est trop tôt pour connaître le positionnement de l'entreprise, le sinistre ayant eu lieu le 23 octobre dernier.

Madame S. POCACHARD explique qu'il y a eu une réunion la veille entre techniciens des EPCI du Groupement de commandes. Aujourd'hui, la société applique le marché avec la mise en œuvre de la solution de secours qui va durer dans le temps. Cette solution pourrait coûter dix à douze millions d'euros par an. L'incendie arrive tôt par rapport à la durée du marché (moins de dix mois d'exploitation sur les dix années prévues) et l'amortissement de l'équipement n'a pas encore débuté.

Monsieur le Président est conscient que la société reviendra vers les collectivités locales qui seront peut-être mises à contribution d'une manière ou d'une autre. Il faut garder à l'esprit qu'elles doivent continuer à assurer le service public de transfert, transport, tri et valorisation des déchets vis-à-vis de leurs citoyens.

Point sur l'expertise en cours relative aux marchés échus au 31/12/2022, de transfert, tri et conditionnement des déchets recyclables des flux fibreux et non fibreux conclus avec les Sociétés MINERIS et GUERIN LOGISTIQUE, en tant que titulaires ou sous-traitants

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre d'une réclamation indemnitaire, le tribunal administratif de Lyon a procédé à la nomination d'un expert. Quatre réunions d'expertise ont eu lieu.

L'expert va produire son pré-rapport pour le 20 novembre 2023. Le SIVALOR pourra formuler ses remarques jusqu'au 20 décembre 2023. Le rapport définitif devrait être déposé par l'expert le 29 février 2024 auprès du tribunal.

VALORISATION ENERGETIQUE

Point sur l'expertise en cours relative au nouveau système de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de Valsershône

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le préjudice du SIVALOR est évalué à cinq millions d'euros.

L'expertise judiciaire touche à sa fin et l'expert va produire son pré-rapport pour le 15 décembre prochain. L'expert a demandé à la société HZI un chiffrage des travaux à réaliser sur la boucle d'eau surchauffée. Il considère que ces travaux étaient à la charge de la société dans le cadre du marché conception-réalisation. Monsieur le Président insiste sur l'importance de la réalisation de ces travaux pour des raisons de sécurité du personnel et de l'installation.

Etat d'avancement du projet de création d'un réseau de chaleur urbain depuis l'UVE pour alimenter des logements et bâtiments publics à Valserhône

Rapporteurs : Messieurs le Président, Michel CHANEL et David MUNIER

Plusieurs réunions se sont tenues avec l'ensemble des parties prenantes : DALKIA, commune de Valserhône, SEM LEA et SIVALOR accompagné de son AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) ; le dernier COPIL a eu lieu le 17 octobre 2023.

Le SIVALOR a transmis à DALKIA l'estimation des coûts de revente du kilowatt heure thermique, avec différentes hypothèses : réseau desservant uniquement des particuliers / réseau desservant également des industriels.

Le prochain COPIL se tiendra le 7 décembre 2023.

Monsieur le Président précise que l'énergie de l'UVE serait vendue à une SAS ENR à créer. Il s'agit d'un dispositif nouveau qui représente une opportunité pour le territoire et notre installation. En effet, au niveau national, notre UVE fait partie des dernières installations à ne pas vendre de l'énergie thermique (pas conçue pour cette fonction et excentrée du centre-ville).

Monsieur N. LAKS demande des précisions sur ce qui a été déterminé.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une estimation du coût du mégawatt heure qui pourrait être vendu par le SIVALOR. Il reste encore à affiner le coût des travaux supporté par le SIVALOR pour être en mesure de vendre cette énergie.

Monsieur D. MUNIER complète qu'il faut également prendre en compte les dotations potentielles versées notamment dans le cadre du Fonds vert et la perte de revente électrique.

Il est expliqué qu'elle pourrait être la composition du capital de la SAS ENR :

- le SIVALOR et la commune de Valserhône y participerait à hauteur de 2,5 % chacune ;
- la SEM LEA à hauteur de 15 % ;
- et DALKIA à hauteur de 80 %.

Monsieur le Président explique que 80 % de l'énergie sera produite par l'UVE ; une chaudière additionnelle au gaz est nécessaire.

Par ailleurs, Monsieur D. MUNIER fait part du dernier arrêt technique de l'UVE au cours duquel les deux lignes ont été arrêtées (du 1er au 17 octobre pour la ligne 2 et du 9 au 24 octobre 2023 pour la ligne 1). Les travaux d'un montant de 1,2 millions d'euros supportés par l'exploitant ont consisté en :

- Décroustage du four,
- Sablage de la chaudière,
- Mesures d'épaisseur des tubes de chaudières,
- Reprise des rouleaux des fours,
- Changement des surchauffeurs 3 sur les deux lignes,
- Métallisation des tubes sur le deuxième parcours de la chaudière de la ligne 1,
- Reprise de la fumisterie,
- Maintenance du système de frappe des tubes de chaudière,
- Diverses opérations de nettoyage (ventilateurs, échangeurs, station de pompage et hydro condenseur),
- Maintenance de toute la chaîne de transport et tri des mâchefers et de toute la chaîne de transport des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM),



- Maintenance au niveau du traitement des fumées (tests d'étanchéité des manches filtrantes, prélèvements de manches et de catalyseurs pour analyses),
- Changement du palier du ventilateur de tirage de la ligne 2.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Madame Marianne DUBARE

Bilan du VRV du 09 septembre 2023 :

- large succès avec plus de 400 participants
 - sondage auprès des visiteurs pour savoir comment ils ont eu connaissance de l'événement : principalement par le biais des réseaux sociaux, puis grâce aux « bouche à oreille », banderoles, affiches et flyers.
 - 67 personnes ont suivi l'animation sur les coulisses du centre de tri
 - grand succès de l'Escape Game auprès des jeunes
 - Vélo énergie : 150Wh ont été produits par une centaine de personnes
 - Vélo Smoothies : l'intégralité des fruits et légumes apportés par l'association ALECO1 ont été mixés
 - Locomotive : de nombreux voyages ont eu toute la journée
- Compte tenu du travail important de préparation, est proposée une nouvelle fréquence de l'événement qui sera désormais organisé tous les 2 ans. Donc rendez-vous en 2025.

Marchés 100 % gratuit : deux évènements sont organisés à Saint-Genis-Pouilly, le 18 novembre et à Lancrans le 09 décembre 2023.

Les vœux institutionnels se tiendront le 25 janvier 2024 au CIEL à Valserhône. L'ensemble des membres (titulaires et suppléants) du comité syndical est invité.

Le Président rappelle la possibilité pour les élus de demander le remboursement de leurs frais de déplacement exposés pour se rendre aux séances du bureau et du comité syndicaux.

La séance est levée à 19h56

Fait à Valserhône, le 09 novembre 2023

Le Président,

Serge RONZON

Le Secrétaire de séance

Michel CHANEL

